

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Marine Le Guet avec procuration à Sylvie Moysan
- ✚ Bernard Idot avec procuration à Daniel Lannuzel
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Monique Porcher
- ✚ Nadine Quentin Gautier avec procuration à Chantal Sévellec
- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Joël Le Gall avec procuration à Jean Marie Béroldy
- ✚ Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec
- ✚ Gaëtane Roger avec procuration à Virginie Guichaoua

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Présent : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2018.

1. Administration générale

- 1.1 Rapport annuel sur l'assainissement collectif
- 1.2 Rapport annuel sur l'eau
- 1.3 Rapport annuel sur les déchets
- 1.4 Autorisation de signature d'une convention d'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion du Finistère
- 1.5 Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- 1.6 Schéma de mutualisation avec la communauté de communes

2. Urbanisme / foncier

- 2.1. Acquisition de terrain Rue Jean Bart
- 2.2. Acquisition d'un terrain rue de Croas an Doffen
- 2.3 Dénomination de voie à Crozon Centre
- 2.4 Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS – secteur de Saint Guénolé
- 2.5 Convention de servitude avec ENEDIS – secteur du Véniec
- 2.6 Convention de servitude avec ENEDIS – secteur de St Guénolé

3. Finances

- 3.1 Fixation d'un tarif concession de stationnement et autorisation de signature d'une convention avec la société Immobilière Bretagne Promotion

4. Assainissement

- 4.1. Extension du réseau d'eaux usées, rue des Déportés

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2018.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

En préambule à l'énoncé de l'ordre du jour, M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'ajout d'une question supplémentaire concernant la proposition d'acquisition de terrains communaux par le Conservatoire du littoral.

M. le Maire précise que cette demande n'a pu être inscrite à l'ordre du jour en raison de l'envoi tardif du courrier du Conservatoire.

Refus de Mme Sévellec.

M. le Maire prend acte. Cette question ne sera donc pas traitée au présent Conseil.

Il précise, néanmoins, qu'il réunira à nouveau le Conseil pour traiter ce dossier dans les meilleurs délais et dans le respect des dispositions prévues par la loi.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2017 est présenté par M. Stéphane Corner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-2) Rapport annuel sur l'eau

Rapporteur : Daniel LANNUZEL

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2017 est présenté par Daniel Lannuzel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-3) Rapport annuel sur les déchets

Rapporteur : Daniel LANNUZEL

Tout comme le service de l'eau, le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2017 est présenté par M. Daniel Lannuzel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-4) Autorisation de signature d'une convention d'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.

M. Le Maire Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- autorise M. le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

1-5) Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime
Rapporteur : Daniel MOYSAN

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé à la majorité de ses membres la modification des statuts concernant l'espace nautique de Lanvéoc.

En effet, dans le cadre de la réflexion menée depuis plusieurs années sur le développement du nautisme sur le territoire du Pays de Brest, le secteur de Lanvéoc Poulmic a été identifié comme pôle structurant. Tout site nautique constitue un lieu de vie et d'animation, il revêt donc pour le territoire des enjeux économiques, touristiques et urbains.

Il y a donc lieu d'intégrer dans les compétences de la communauté des communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime l'espace nautique de Lanvéoc et d'en modifier les statuts en conséquence.

Il convient de noter qu'un transfert de charges au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera opéré par la suite de la commune vers la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier (18 juin 2018) pour se prononcer sur les modifications proposées (cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Monique Porcher),

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime comme suit :

Article 4 – changement de compétences

A titre obligatoire (article L 5214-16 du CGCT)

2 – Développement économique

2-4 – Actions de développement touristiques d'intérêt communautaire

Rajout de : l'espace nautique de Lanvéoc

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Schéma de mutualisation avec la communauté de communes

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Un premier schéma de mutualisation a été présenté au Conseil municipal du 24 septembre 2015 par la communauté de communes, schéma approuvé à l'unanimité.

Ce schéma de mutualisation est néanmoins appelé à évoluer en fonction du bilan de sa mise en œuvre et d'éventuelles opportunités pouvant se présenter.

Le schéma adopté en 2015 a fait l'objet d'un nouvel examen par la communauté de communes en lien avec les commissions concernées et a été présenté en Bureau communautaire le 18 décembre 2017.

Ce projet de schéma a été transmis pour avis à chacune des communes membres et approuvé en ce qui concerne la commune de Crozon à l'unanimité lors du Conseil du 15 février 2018.

Ce schéma a ensuite fait l'objet d'un examen lors du Conseil communautaire du 11 juin 2018 et a été approuvé à l'unanimité.

Les communes membres disposent désormais d'un délai de trois mois à dater de sa notification pour émettre un avis sur le schéma présenté.

Après avoir pris connaissance du nouveau schéma de mutualisation approuvé par la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les dispositions du schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes ;
- prend acte de la possibilité de faire évoluer celui-ci en fonction du bilan de mise en œuvre et des opportunités pouvant se présenter.

2) URBANISME / FONCIER

2-1) Acquisition de terrain Rue Jean Bart

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de M. Pierre BALAY qui a accepté de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section IK n° 355 et 358 de surfaces respectives de 31 m² et 21 m² sises rue Jean Bart à Crozon, ces parcelles étant nécessaires à l'élargissement de la dite voie.

Il est fait observer qu'il s'agit là d'une régularisation, les travaux ayant déjà été effectués.

Il convient également de noter que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section IK n° 355 et 358 aux conditions fixées ci-dessus ;
- décide de les intégrer dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Acquisition d'un terrain rue de Croas an Doffen

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de la société Abercor Aménagement représenté par M. Millet qui a accepté de céder à titre gratuit à la commune la parcelle cadastrée section IP n° 297 d'une surface de 10 m² sise rue de Croas an Doffen et du Crenoc.

Cette cession permettra d'améliorer la visibilité et la circulation de ce carrefour.

Il convient également de noter que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession gratuite de la parcelle IP n° 297 aux conditions fixées ci-dessus ;
- décide de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Dénomination de voie à Crozon Centre

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Il y a lieu de procéder à la dénomination de voie reliant la rue Alsace Lorraine (à partir du carrefour de la poste nouvellement réaménagé) et la rue du Menhir (à l'intersection de la rue la Chalotais) desservant notamment les locaux administratifs de la résidence du Cré.

L'appellation proposée, après accord de la famille, est « Rue Auguste-H. Dizerbo (1913-2011) botaniste-phycoloque, résistant », « Straed Auguste-H. Dizerbo (1913-2011) louzawour-bezhinonour, rezistant » en breton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4) Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS – secteur de Saint Guénolé

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur de St Guénolé, la collectivité a été saisie par ENEDIS d'une demande de mise à disposition d'un terrain de 20 m² situé à St Guénolé en vue de l'implantation d'un poste d'alimentation en énergie électrique sur la parcelle cadastrée section CD n° 46 (actuelle voie verte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la mise à disposition d'un terrain de 20 m² au profit d'ENEDIS sur la parcelle section CD n° 46 en vue d'y implanter un poste d'alimentation en énergie électrique ;
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

2-5) Convention de servitude avec ENEDIS – secteur du Véniec

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Dans le cadre des travaux visant à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux de

remplacement d'un réseau vétuste desservant le Véniec, de procéder à la mise en place d'un nouveau support sur la parcelle cadastrée section EM n° 43 et également de passer les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle sur une longueur d'environ 5 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise l'implantation de ce nouveau support et le surplomb de la parcelle section EM n° 43 ainsi que le remplacement des supports de l'ancien réseau ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS sur cette même parcelle.

2-6) Convention de servitude avec ENEDIS – secteur de St Guénolé

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Dans le cadre des travaux visant à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux de remplacement d'un réseau à St Guénolé. L'opération consiste au changement des supports existants par des supports en béton et la réalisation d'une tranchée sur la voie verte afin d'alimenter la propriété située au Nord de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, la collectivité émet néanmoins le vœu que l'ensemble des travaux soient réalisés en souterrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise les travaux de remplacement de la ligne située à proximité de la voie verte au lieu-dit Saint Guénolé, desservant la propriété située au Nord de cette voie émettant néanmoins le vœu que les travaux d'enfouissement soient privilégiés ;
- autorise la réalisation de la tranchée sur la voie verte conformément au plan présenté (parcelle BX 80) ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS.

3) FINANCES

3-1) Fixation d'un tarif concession de stationnement et autorisation de signature d'une convention avec la société Immobilière Bretagne Promotion

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

La société Immobilière Bretagne Promotion a déposé un permis de construire d'un immeuble et de commerces au n° 2 place d'Ys à Morgat.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu que les places de stationnement n'étaient pas réalisables en nombre suffisant.

Le Code de l'urbanisme, article L123-1-12 – Alinéa 5 – dispose que « lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé répondant aux mêmes conditions ».

Compte tenu du nombre de places de stationnement manquantes, 6 au total et de l'impossibilité matérielle d'aménager dans la nouvelle propriété des places de stationnement ;

Considérant qu'il existe à proximité un parking de près de 150 emplacements.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec La société Immobilière Bretagne Promotion une convention de concession pour 6 places de stationnement sur le parking à proximité (parking paysager) pour une durée de 15 ans sur la base de 6 emplacements x 15 ans au tarif annuel de l'emplacement fixé par la présente délibération à 500 € soit 45 000 € [Il est précisé que le règlement se fera en 1 fois à la déclaration d'achèvement de travaux du bâtiment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (MM. Jean-Marie Béroldy (2), Jean BOUËDEC (2) et Mme Chantal SEVELLEC (2)),

- approuve le tarif annuel fixé à 500 €/emplacement,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société immobilière Bretagne Promotion.

4) ASSAINISSEMENT

4-1) Extension du réseau d'eaux usées, rue des déportés

Rapporteur : Stéphane CORNER

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte en assainissement du secteur de Morgat et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016218-0001 du 5/08/2016, la collectivité envisage des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la rue des Déportés. Le dossier de projet établi par le Cabinet Bourgois est présenté par M. Corner, adjoint à l'assainissement.

Ce dossier fait apparaître une prévision de dépenses à engager pour cette opération (travaux, honoraires et autres dépenses diverses s'élevant à 275 000 € hors taxes).

Les caractéristiques essentielles du réseau de collecte projeté sont les suivantes :

- fourniture et pose de 440 ml de canalisations gravitaires en polypropylène Ø 200 mm
- fourniture et pose de 310 ml de canalisations de refoulement en PEHD Ø 51,4 / 63 mm
- 2 postes de refoulement de 6 m³/h
- création de 29 branchements particuliers
- contrôle et étanchéité et visuel des réseaux
- remise en état des voies publiques et privées concernées par les nouveaux réseaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte le dossier de projet s'élevant à 275 000 € HT ;
- prend l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui sera réalisés et, d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui devront être souscrits pour financer les travaux ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement ;
- charge le Cabinet Bourgois d'établir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et donne pouvoir à M. le Maire pour l'adopter ;
- décide que pour cette opération, il sera lancé une consultation en procédure adaptée en application des dispositions de l'article 42.2°) de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45 et 48 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer le marché de travaux avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la dévolution des travaux ;
- impute la réponse correspondante sur les crédits prévus au budget de la commune (assainissement) au titre desdits travaux.

5) INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Sortie du Liou Kraon le 6 août dans les boîtes aux lettres : nous en profiterons pour lancer un appel aux idées pour le devenir de l'espace laissé libre par la déconstruction de l'église de Morgat.
- ✓ Création d'un mini stade : La création de ce mini stade a été confiée à l'entreprise Jo Simon qui le réalisera sur l'espace entre les tennis et le parking du complexe sportif.
- ✓ Le carrefour des associations aura lieu le 8 septembre de 9h30 à 18h30.
- ✓ Prochain conseil vers la fin du mois de septembre

La séance est levée à 20h15

Fait à Crozon, le 23 juillet 2018

Le Maire de CROZON


Daniel M. 

